



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional Formation et Développement

Affaire suivie par: Valérie JACQUEMIER
Tél : 03.39.59.41.50.
mél : valerie.jacquemier@agriculture.gouv.fr

DÉCISION du 03/01/2023 - N° 2023-002B

portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire régionale (CCPR) des catégories A de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de la **commission consultative paritaire régionale (CCPR) des catégories A de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** du 8 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Ont été élues au sein de la **commission consultative paritaire régionale (CCPR) des catégories A de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** à l'issue des élections professionnelles 2022, les fédérations d'organisations syndicales, les organisations syndicales ou liste d'unions d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation figurant au tableau ci-après. Elles sont habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de cette instance pour le nombre de sièges et titulaires et de suppléants y figurant :

Nom de l'instance	Titulaires	Suppléants
L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	2	2
UNSA Fonction Publique	1	1
CFDT	1	1

Page 1/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service régional de la formation et du développement

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex - tél : 03.39.59.40.00 - mél : draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

Les organisations syndicales procèdent à la désignation de leurs représentants dans un délai de six semaines à compter de la proclamation des résultats le 8 décembre 2022. Ce délai expire le 18 janvier 2023 au soir. Lorsque l'organisation syndicale est en mesure de désigner un nombre de représentants égal à celui du nombre de sièges lui revenant, elle transmet une liste complète à l'administration.

L'autorité compétente dispose d'un délai de 4 jours à compter de la réception de la saisine, pour procéder au contrôle d'éligibilité des agents désignés.

En cas d'inéligibilité, l'administration en informe sans délai l'organisation syndicale, qui dispose à nouveau d'un délai de 4 jours pour désigner un nouvel agent, dans la limite du 18 janvier 2023.

Article 3

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur les sites intranet et internet de la DRAAF.

Fait le 03/01/2023

La Directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
forêt de l'alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Blandine AUBERT
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER